

L'A.F.D.N. (A.D.L.F.)

L'ASSOCIATION DES DIÉTÉTICIENS DE LANGUE FRANÇAISE (A.D.L.F.) A ÉTÉ CRÉÉE EN 1954 PAR LES DIÉTÉTICIENS ISSUS DES PREMIÈRES PROMOTIONS. DEPUIS OCTOBRE 2008, L'A.D.L.F. S'APPELLE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIÉTÉTICIENS NUTRITIONNISTES. ELLE EST RÉGIE PAR LA LOI DE 1901 SUR LES ASSOCIATIONS.

ELLE EST LA SEULE ASSOCIATION EN FRANCE À RÉUNIR TOUTES LES ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES DES DIÉTÉTICIENS (ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ, LIBÉRAL, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES...). ELLE COMPTE À CE JOUR PRÈS DE 2 500 ADHÉRENTS.

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIÉTÉTICIENS NUTRITIONNISTES (A.F.D.N.) REGROUPE LES DIÉTÉTICIENS DE FRANCE AUTOUR D'UN PROJET ASSOCIATIF AYANT POUR OBJECTIFS DE :

- FÉDÉRER ET REPRÉSENTER TOUS LES DIÉTÉTICIENS,
- AFFIRMER LE DIÉTÉTICIEN COMME ACTEUR DE SANTÉ, PROFESSIONNEL EXPERT EN ALIMENTATION ET EN NUTRITION,
- REPRÉSENTER LE DIÉTÉTICIEN AUPRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS,
- ACCOMPAGNER LE DIÉTÉTICIEN DANS L'ÉVOLUTION DE LA PROFESSION.

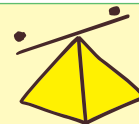
QUELQUES CHIFFRES

ENVIRON 6 100 DIÉTÉTICIENS EXERCENT EN FRANCE :

- 55 % SALARIÉS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ,
- 25 % SALARIÉS DANS D'AUTRES SECTEURS (RESTAURATION COLLECTIVE, RECHERCHE, COMMUNICATION, INDUSTRIE...)
- 15 % EXERCENT EN LIBÉRAL
- 5 % SONT À LA FOIS SALARIÉS ET EN EXERCICE LIBÉRAL

L'A.F.D.N. EST MEMBRE DE :

- EFAD (EUROPEAN FEDERATION OF THE ASSOCIATIONS OF DIETITIANS)
- ICDA (INTERNATIONAL CONFEDERATION OF DIETETIC ASSOCIATIONS)
- UIPARM (UNION INTERPROFESSIONNELLE DES ASSOCIATIONS DE RÉÉDUCATEURS ET MÉDICO-TECHNIQUES)
- UNAPL (UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES)
- UFNA (UNION FRANÇAISE POUR LA NUTRITION ET L'ALIMENTATION).



ASSOCIATION FRANÇAISE
DES DIÉTÉTICIENS NUTRITIONNISTES

35 allée Vivaldi • 75012 PARIS

Tél : 01 40 02 03 02 • Fax : 01 40 02 03 40

e-mail: afdn@afdn.org

www.afdn.org

DIÉTÉTICIEN : PROFESSIONNEL DE SANTÉ, EXPERT EN ALIMENTATION ET NUTRITION

LE DIÉTÉTICIEN EST UN AUXILIAIRE MÉDICAL, RÉÉDUCATEUR DE SANTÉ SPÉCIALISÉ EN NUTRITION. SON MÉTIER EST RÉGLEMENTÉ DANS LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE SOUS LE TITRE VII DU LIVRE III (IVÈME PARTIE). LA LOI 2007-127 DU 30 JANVIER 2007 DÉFINIT L'EXERCICE DE LA PROFESSION, CRÉE UN DIPLÔME D'ÉTAT DE DIÉTÉTICIEN ET OBLIGE À L'ENREGISTREMENT DU DIPLÔME POUR AVOIR LE DROIT D'EXERCER. LE TITRE DE DIÉTÉTICIEN ÉTAIT PROTÉGÉ DEPUIS LE 17 JANVIER 1986, PAR LA LOI 86-76.

OCTOBRE 2008

H

ACTIVITÉ EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

- à l'ensemble des patients dans le cadre de l'alimentation générale,
- aux personnes hospitalisées ou consultants ambulatoires qui nécessitent un soin diététique personnalisé,
- aux différentes catégories de consommateurs de l'établissement : personnel, accompagnant, crèche, etc.

QUE FAIT-IL ?

Le diététicien est un élément moteur de la politique alimentaire et nutritionnelle de l'établissement et de son évaluation.

- il est le garant de l'équilibre et de la qualité nutritionnelle, sanitaire et gustative de la prescription alimentaire générale et des régimes spécifiques par pathologie,
- il exerce ses fonctions auprès des patients en liaison avec les autres professionnels de santé,
- il établit un diagnostic diététique qui conduit à l'élaboration de la stratégie nutritionnelle,
- il mène des actions d'éducation et de prévention individuelles et collectives,
- il anime des programmes de formation, d'information, de communication et de recherche clinique,
- il optimise l'offre alimentaire par sa connaissance des impératifs réglementaires, économiques et organisationnels,
- il travaille en coopération avec tous les acteurs du circuit alimentation-nutrition.



ACTIVITÉ EN LIBÉRAL

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

- à tous ceux qui souhaitent équilibrer leur alimentation et en particulier les femmes enceintes ou allaitantes, les enfants, les personnes âgées, les sportifs, etc.
- aux personnes qui nécessitent un suivi diététique personnalisé, notamment en cas de surpoids, diabète, cholestérol, pathologie digestive, etc.
- aux personnes dont le mode de vie nécessite une adaptation du rythme ou de la composition des repas,
- aux collectivités, comme conseil et formateur en matière de menus et d'hygiène, aux organismes privés, en tant que consultant en nutrition et hygiène.

QUE FAIT-IL ?

Le diététicien reçoit des patients adressés par un médecin ou venus de leur propre initiative.

En consultation individuelle,

- il établit un diagnostic diététique,
- il adapte l'alimentation aux besoins et au mode de vie de chacun,
- il explique et commente les principes diététiques à l'origine de ses recommandations,
- il donne des conseils pratiques afin de concilier santé et plaisir de la table,
- il ajuste les programmes alimentaires lors d'entretiens réguliers afin d'amener le patient à acquérir une certaine autonomie.

Le diététicien anime et organise des conférences et des formations destinées au grand public ou aux professionnels de santé.



ACTIVITÉ EN RESTAURATION COLLECTIVE

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

A toute personne, consommateur et/ou décideur, concernée par la restauration collective :

- aux diverses populations : enfants en crèche ou scolarisés, adultes, personnes âgées à domicile ou en institution, personnes handicapées, etc.
- aux partenaires : parents, enseignants, élus, responsables de diverses institutions (écoles, centres de loisirs, maisons de retraite, centres pour handicapés, etc.).

QUE FAIT-IL ?

Au carrefour de l'élaboration des menus, des achats, de la fabrication et du service des repas.

- il est le référent en matière de Nutrition et de Sécurité Alimentaire,
- il veille à l'application de la législation et des textes réglementaires en matière de nutrition,
- il est l'interlocuteur privilégié entre les différents partenaires (responsable de restauration, cuisinier, inspecteur vétérinaire, consommateur),
- il intervient auprès de différents publics dans des actions d'information et d'éducation nutritionnelle,
- il s'adapte aux contraintes budgétaires et environnementales,
- il participe à la mise en place de démarches qualité.